



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Règlement numéro 2025-743 visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 avril 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2025-743 a été présenté et adopté le 25 avril 2025;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2025-743 visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt* comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, tel qu'il en appert à l'estimation des coûts préparée par la directrice générale, Nadine Bonneau, en date du 22 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 510 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 510 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées inhérentes aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	25 avril 2025
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	25 avril 2025
Adoption du règlement	23 mai 2025
Avis public aux personnes habiles à voter	28 mai 2025
Tenue du registre des personnes habiles à voter	12 juin 2025
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	5 août 2025
Avis public de promulgation	11 août 2025



Description détaillée des coûts	
Coût du camion et des équipements	440 000 \$
Imprévus (5 %)	22 000 \$
Frais de financement (5 %)	22 000 \$
Total des frais incidents	44 000 \$
Total des coûts	484 000 \$
Taxes T.P.S. (5 %)	24 200 \$
T.V.Q. (9,975 %)	48 279 \$
Total des taxes	79 068 \$
Total des coûts avec taxes	556 479 \$
Remboursement de la T.P.S. (100 %)	(24 200) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50 %)	(24 140) \$
Total du remboursement des taxes	(48 340) \$
TOTAL (DÉPENSE NETTE ESTIMÉE)	* 508 139 \$

* Aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 510 000 \$

Fait et signé à Estérel, ce 22^e jour du mois d'avril 2025.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Directrice générale


